

# Règlement du Concours « Golden Trophy »

## ARTICLE 1 : Objet

La quatrième édition du concours « du Golden Trophy », ci- après dénommé « Le Concours » est organisé en l'an 2019 par P.Factory SAS, dont le siège est sis chez EMD rue Joseph Biaggi 13003 Marseille.

Ce Concours est destiné à faire rayonner les valeurs de l'entrepreneuriat auprès des étudiants de la région PACA à travers un soutien financier et opérationnel au bénéfice des futurs entrepreneurs de la région.

## ARTICLE 2 : Candidatures et recevabilité

Le Concours est ouvert à tous les étudiants inscrit dans une école ou une université de la région PACA présentant un projet à fort potentiel de croissance et innovant.

## ARTICLE 3 : Critères de recevabilité

Chaque dossier de candidature téléchargé en ligne et renvoyé à [goldentrophy@pfactory.co](mailto:goldentrophy@pfactory.co) doit comporter au minimum :

une présentation de 5 pages selon le plan suivant :

1. Page de garde : le projet en une phrase
2. Taille du marché
3. Quel problème voulez-vous résoudre ?
4. Quels sont votre produit et votre proposition de valeur ?
5. Quelle est la taille du marché ?
6. L'équipe

Seuls les dossiers complets seront pris en compte. Les participants acceptent que l'ensemble des informations envoyées soit communiquée aux Jury et le cas échéant aux partenaires avec lesquels l'évènement est réalisé.

Toute participation à ce concours implique l'acceptation pure et simple et sans réserve du présent règlement, la renonciation à tout recours concernant les conditions d'organisation et le déroulement du Golden Trophy, ses résultats et l'attribution du prix.

Une seule participation par projet sera prise en considération.

## ARTICLE 4 : Critères de sélection

La sélection des projets finalistes se fera sur la base des principaux critères suivants :

- la complémentarité de l'équipe
- le besoin et la taille du marché
- le produit et le potentiel de croissance
- la qualité du pitch

## ARTICLE 5 : Dépôt des dossiers de candidature

Le dépôt du dossier de candidature s'effectue uniquement au format électronique à l'adresse suivante [goldentrophy@pfactory.co](mailto:goldentrophy@pfactory.co)

Aucun dossier manuscrit ou papier ne sera accepté. Le dépôt des dossiers s'effectuera à partir du mercredi 2 janvier 2019 et au plus tard le lundi 4 février 2019, minuit.

## **ARTICLE 6 : Etapes de sélection**

### **Article 6.1 La présélection (1e phase)**

L'étape de présélection se déroulera du mardi 30 janvier 2019 au jeudi 14 février 2019, au fur et à mesure de la réception des dossiers.

Les demi-finalistes seront présélectionnés pour participer à la 2e phase de sélection.

La liste des projets demi-finalistes sera annoncée le vendredi 15 février 2019 par mail.

### **Article 6.2 La sélection (2e phase)**

La sélection se déroulera du mercredi 27 février au mercredi 20 mars 2019 au cours de 4 (4) événements qui se tiendront dans les villes sélectionnées par P.Factory en fonction du nombre de candidatures reçues.

Chaque événement se déroulera en début de soirée, durant laquelle les projets présélectionnés sur dossier auront l'opportunité de pitcher cinq (5) minutes et répondront durant dix (10) minutes aux questions posées par le Jury.

Le nom des finalistes sera annoncé et publié sur le site internet, de P.Factory, à la suite des quatre (4) événements régionaux et d'un temps de délibération.

### **Article 6.3 La finale (3e phase)**

A l'issue de cette phase de sélection, douze (12) projets seront sélectionnés par le Jury pour participer à la grande finale se déroulant le jeudi 4 avril 2019.

Les participants sélectionnés pour la Finale (« les Finalistes ») pitcheront durant cinq (5) minutes devant le Jury.

La désignation du projet gagnant sera conduite par le Jury.

## **ARTICLE 7. Le Jury**

### **Article 7.1 Le jury de sélection**

Le jury présent lors de la 2e phase de sélection et distinct d'une ville à l'autre sera composé en partie de représentants locaux et des partenaires et jusqu'à 6 membres.

### **Article 7.2 Le jury de la Finale**

Le jury présent à l'occasion de la Finale à Marseille sera composé de représentants locaux et de partenaires et jusqu'à 8 membres.

Les membres du jury statueront souverainement. Aucun recours contre leur décision ne pourra être admis quant aux résultats.

Après examen des dossiers, et audition des candidats participants, le jury et ses membres souverains se réservent le droit de ne recommander l'attribution d'aucun prix s'il estime que les projets exposés ne répondent pas suffisamment aux critères définis dans le présent Règlement.

### **ARTICLE 8 : Les prix**

Un prix du Concours sera décerné par le Jury et aura la forme d'un chèque de 2 500 € attribué lors de la création de la société. Si le projet étudiant est déjà porté par une société le gagnant se verra attribué le chèque par P.Factory, valable jusqu'au 31/12/2109.

Un prix du Concours sera décerné par le Jury et aura la forme d'un versement de 1 500 €, ce versement sera effectué à l'ouverture d'un compte professionnel à la CEPAC, valable jusqu'au 31/12/2019.

Un prix du Concours sera décerné par le Jury et aura la forme de six mois d'hébergement et d'accompagnement offert par CEEI Nice Côte d'Azur, valable jusqu'au 31/12/2019.

Un prix du concours sera décerné par le Jury et aura la forme de deux formations « 5 jours pour entreprendre » offert par la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence, valable jusqu'au 31/12/2019.

Un prix du Concours sera décerné par le Jury et aura la forme d'une formation « 5 jours pour entreprendre » offert par la Chambre de Commerce et d'Industrie VAR, valable jusqu'au 31/12/2019.

Un prix du concours sera décerné par le Jury et aura la forme de 2 billets moyen-courrier au départ de Marseille via Paris, offert par Air France, valable jusqu'au 31/12/2019.

Un prix du concours sera décerné par le Jury et aura la forme de trois Academy (formation entrepreneuriale) offert par P.Factory, valable jusqu'au 31/12/2019.

Un prix du concours sera décerné par le Jury et aura la forme d'une session au Brandbootcamp par BrandSilver, valable jusqu'au 31/12/2019.

Un prix du concours sera décerné par le Jury et aura la forme d'un mois de co-working, d'un rendez-vous de diagnostic et d'un accompagnement au projet offert par Toulon Var Technologies, valable jusqu'au 31/12/2019.

Un prix du Concours sera décerné par le Jury et aura la forme un bon d'achat de 500€TTC valable dans les deux espaces de co-working Le Repaire des Milles à Aix ou l'espace Vieux Port à Marseille par PCE, valable jusqu'au 31/12/2019.

Un prix du Concours sera décerné par le Jury et aura la forme d'un mois de co-working à l'espace Sundesk à Sofia valable jusqu'au 31/12/2019.

### **ARTICLE 9 : Engagement des candidats**

La participation au Concours implique l'acceptation pleine et entière et sans restriction ni réserve du présent règlement, ainsi qu'un engagement sur l'honneur quant à la véracité des informations transmises.

Les candidats s'engagent par ailleurs à :

- participer à des opérations de relations publiques et de presse relatives au Concours,
- si leur projet est présélectionné, venir présenter leur projet oralement au lieu et date de convocation du jury qui leur seront indiqués individuellement,
- participer à la remise du prix, au lieu et date qui leur seront confirmés.
- traiter avec respect et professionnalisme toute personne participant à l'organisation et au financement du Concours, principalement les Jury, Partenaires, les autres candidats et intervenants.
- autoriser P.Factory, la CEPAC et les partenaires du Concours à utiliser leur image dans les différents supports médias et de communication externe.

### **ARTICLE 10 : Confidentialité**

Dans le cadre du Concours et de la présentation des dossiers, les candidats peuvent être amenés à divulguer des informations confidentielles.

L'Organisateur, et les membres des jurys, s'engagent à traiter ces informations avec la plus grande précaution, et à ne pas les divulguer sans autorisation préalable du participant à la condition que celles-ci aient été préalablement identifiées comme « Confidentielles » par le participant.

Néanmoins, dans le cadre de la communication associée au Concours, l'Organisateur est autorisé :

- A communiquer à la presse, sur les différents supports médias et à publier sur le site de P.Factory le nom du projet, le nom des porteurs du dossier.
- A rendre publiques les caractéristiques essentielles et non confidentielles des projets présentés, sans contrepartie de quelque nature que ce soit.

#### **ARTICLE 11 : Loi informatique et libertés**

Conformément à la Loi informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les coordonnées des participants pourront être traitées sur support papier ou par traitement automatisé. Ces informations sont destinées à l'Organisateur. Conformément aux articles 38 et suivants de la dite loi, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande écrite adressée à : P.Factory chez EMD rue Joseph Biaggi 13003 Marseille.

Sous réserve de leur consentement explicite, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par l'Organisateur et/ou les Investisseurs afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser. Pour plus d'informations sur la loi « Informatique et Libertés », vous pouvez consulter le site Internet de la CNIL.

Les données sont obligatoires pour participer au concours. Par conséquent, les personnes qui exerceront leur droit de retrait des données les concernant avant la fin du Concours, sont réputées renoncer à leur participation.

#### **ARTICLE 12 : Loi applicable et juridiction**

Le présent règlement est soumis à la loi française. Tout litige afférent à son interprétation et son application relève de la seule compétence juridictionnelle française.

#### **ARTICLE 13 : Calendrier récapitulatif**

Le concours se déroulera selon le calendrier suivant :

- Ouverture du concours : 2 janvier 2019
- Date limite du dépôt des candidatures 4 février 2019
- Présélection sur dossiers : du 30 janvier au 14 février 2019
- Sélection des finalistes : du 20 au 25 mars 2019
- Annonce finalistes : 26 mars 2019
- Finale : 4 avril 2019

#### **ARTICLE 14 : Modification du règlement**

Le présent règlement pourra être modifié ou complété pour toute raison d'ordre juridique par les Organisateur du Concours sans avis préalable. Toute modification éventuelle du présent règlement sera communiquée et mise en ligne sur le site internet du concours à l'adresse suivante : [www.pfactory.co](http://www.pfactory.co)

### **Article 15 : Données nominatives**

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au Concours sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur Carine RIEU carine@pfactory.co chez EMD rue Joseph Biaggi 13003 Marseille.

### **Article 16 : Responsabilité**

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Concours est de soumettre au Jury le choix des gagnants, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels. La participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

### **Article 17 : Cas de force majeure / réserves**

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Concours devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

### **Article 18 : Litiges**

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Concours et au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse suivante : P.Factory chez EMD rue Joseph Biaggi 13003 Marseille.

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Concours (clôture des dossiers le 4/02/2019).

### **ARTICLE 19 : Contacts**

Responsable du Concours pour la société organisatrice : Carine Rieu

E-mail : goldentrophy@pfactory.co

Adresse postale : P.Factory chez EMD rue Joseph Biaggi 13003 Marseille

